

ARRETE DU MAIRE n°107/2017

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;
- VU l'article R 411-8 du Code de la Route;

CONSIDERANT que les travaux de remise en état des trottoirs rues de Delle et de Bâle à Dannemarie rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1^{er}: Du 15 décembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus, le stationnement sera interdit et la circulation limitée à 30 km/h aux abords des chantiers ci-après :

- à hauteur du 42 rue de Bâle (environ 50 mètres en amont et en aval)
- du 1 au 15 rue de Delle

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 2: La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- L'Entreprise chargée des travaux
- La Communauté de communes

Le 14 décembre 2017.

Le Maire :
Paul MUMBACH

Pour le Maire
délégué,

